



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 1^{er} février 2021 à 19 h tenue par visioconférence.

Sont présents :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

Séance du conseil tenue par visioconférence

2021-02-022

Sous la recommandation du Ministère de la Santé publique et des Services sociaux, de ne pas socialiser afin de protéger la santé de la population concernant la propagation de la COVID-19, il est permis au conseil de siéger à distance. Le public est invité à se joindre à la séance.

Donc, il est proposé que la présente séance soit tenue par visioconférence.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir la séance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021
- 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021
- 3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1^{er} février 2021

6. CORRESPONDANCE



6.1 Liste des correspondances

7. RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion du Règlement numéro 329-02-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine

7.2 Avis de motion du Règlement numéro 330-02-2021 intitulé Règlement général

8. RÉOLUTIONS

8.1 Embauche de Rosée-Lee Cloutier

8.2 Achat des panneaux d'entrée

8.3 Demande de modification règlementaire

8.4 Demande concernant le développement Le Boisé du Lac Brompton

8.5 Résolution appuyant la demande de Cooptel auprès de la CPTAQ

8.6 Résolution appuyant le projet de la coopérative en télécommunication Cooptel pour desservir en internet à très haut débit sur tout le territoire de la MRC du Val-Saint-François et demandant une entente particulière avec le Gouvernement provincial à cet effet

8.7 Résolution concernant la programmation des travaux pour la taxe sur l'essence Canada- Québec

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-02-023

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-02-024

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.



2021-02-025

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2021.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

2021-02-026

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2021.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 16 et se termine à 19 h 26.

Les points suivants ont été discutés :

- Séances extraordinaires
- Règlement d'emprunt
- Eaux usées

5. ADMINISTRATION

2021-02-027

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1^{er} février 2021

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent quatorze mille trente-neuf dollars et vingt-six cents (114 039,26 \$), couvrant la période du 15 janvier 2021 au 1^{er} février, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues.

7. RÈGLEMENTS



2021-02-028

7.1 Avis de motion du règlement numéro 329-02-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine

Avis vous est par les présentes donné par M. Nicolas Turcotte, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le Règlement numéro 329-02-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 329-02-2021 a été effectuée par le président d'assemblée.

Des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public.

2021-02-029

7.2 Avis de motion du règlement numéro 330-02-2021 intitulé Règlement général

Avis vous est par les présentes donné par M. Simon Desautels conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le Règlement numéro 330-02-2021 intitulé règlement général.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 330-02-2021 a été effectuée par le président d'assemblée.

Des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public.

8. RÉOLUTIONS

2021-02-030

8.1 Embauche de Rosée-Lee Cloutier

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de Madame Rosée Lee Cloutier à titre de journalière rattachée à la voirie, selon les termes de la convention collective. Madame Cloutier aura la charge de l'horticulture sur le territoire de la municipalité.

2021-02-031

8.2 Achat des panneaux d'entrée

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité procède à l'achat de 5 panneaux d'une dimension de 72 pouces par 36 pouces en uréthane, le tout tel que plus amplement décrit sur la proposition d'Enseignes Choquette de lac Brome, au coût de douze mille huit cent quarante-huit dollars et quarante-six cents (taxes incluses).

2021-02-032

8.3 Demande de modification réglementaire

ATTENDU QU'UNE demande de modification réglementaire concernant un usage a été présentée par M. Jason Charland pour la zone CR-7;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande de refuser la demande tel que présentée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme propose plutôt une alternative à la demande présentée

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents,



QUE la demande présentée par M. Jason Charland soit refusée dans sa forme initiale.

8.4 Demande concernant le développement Le Boisé du Lac Brompton

M. Adrien Steudler, conseiller se retire de la rencontre pour ce sujet

ATTENDU QUE le projet domiciliaire Le Boisé du Lac Brompton a débuté il y a une douzaine d'années;

ATTENDU QUE la phase 3 du développement résidentiel Le Boisé du Lac Brompton est en démarrage;

ATTENDU QUE la phase 3 du projet comprend l'ouverture d'une rue;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-02 est le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-02 a subi des modifications au fil des ans afin de s'adapter aux nouvelles réalités;

ATTENDU QUE l'ouverture d'une rue est assujettie au règlement 2017-02;

ATTENDU QUE le développement Le Boisé du Lac Brompton a une charte écologique;

ATTENDU QUE la charte écologique a été demandée et approuvée par la municipalité;

ATTENDU QUE la charte écologique prévoit que chaque résident ait un plan de gestion des eaux de ruissellement propre à sa propriété;

ATTENDU QUE la problématique des taux de ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un de ses tributaires en provenance d'un projet de développement est réglée par la gestion des eaux de ruissellement établie à la charte.

Aucune proposition. Le vote est demandé concernant cette résolution.

Le résultat du vote est le suivant : 1 vote pour la résolution et 5 votes contre.

8.5 Résolution appuyant la demande de Cooptel auprès de la CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine, comme plusieurs municipalités de la MRC du Val-Saint-François a signé en 2019 une entente légale avec Cooptel, coopérative en télécommunication, afin d'assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des foyers et entreprises de la MRC qui ne possède pas un Internet à haut débit.

ATTENDU QUE le projet débuté en 2019 progresse bien et déjà près de 400 foyers ont été branchés par la fibre optique dans la MRC;



ATTENDU QUE pour atteindre les objectifs de la MRC, Cooptel doit notamment installer ses équipements situés dans les emprises des routes et exceptionnellement sur un terrain agricole;

ATTENDU QUE Cooptel a fait une demande à la CPTAQ afin d'installer des équipements de télécommunication pour une superficie de 17m² en zone agricole (dossier : 429821) dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

ATTENDU QUE cette demande à la CPTAQ a été appuyée par la MRC du Val-Saint-François (résolution CA-20-10-14);

ATTENDU QUE selon des informations obtenues par Cooptel, les équipements visés par le dossier 429821 à la CPTAQ sont nécessaires pour alimenter en Internet par fibre optique 6000 logements (340 bâtiments où s'exercent des activités agricoles) et ce, dans sept municipalités de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine est bien au fait des délais inhérents aux demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est d'avis qu'offrir un Internet à très-haute vitesse aux producteurs agricoles répond aux objectifs et à la mission de la CPTAQ;

ATTENDU QUE pendant la pandémie que vit présentement le Québec, l'accès à Internet est devenu un besoin critique notamment pour le télétravail et l'éducation à distance, dans ce contexte, chaque semaine compte;

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Racine demande à la CPTAQ de prioriser le dossier 429821, afin de limiter les délais dans le branchement à Internet à très haute vitesse de toute sa population;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur André Lamontagne, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à Me Stéphane Labrie, président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, à monsieur Gilles Bélanger, Adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation (volets économie et Internet haute vitesse) et député d'Orford, à monsieur François Jacques, député et Mégantic et à monsieur André Bachand, député de Richmond.

8.6 Résolution appuyant le projet de la coopérative en télécommunication Cooptel pour desservir en internet à très haut débit sur tout le territoire de la MRC du Val-Saint-François et demandant une entente particulière avec le Gouvernement provincial à cet effet



2021-02-034

- ATTENDU QUE dans le cadre du programme Régions Branchées, le ministère de l'Économie et de l'innovation a sélectionné un fournisseur en télécommunication pour la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE Selon les informations transmises à la MRC du Val-Saint-François par ce télécommunicateur, le projet déposé ne couvre pas l'ensemble de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté une résolution (CA-20-04-10) appuyant toutes compagnies en télécommunication à déposer un projet aux instances fédérales et provinciales afin de déployer un Internet à très haut débit, le tout, conditionnel à ce que le projet déposé offre des services couvrant l'ensemble des portes non actuellement desservi en Internet à très haut débit dans la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE l'objectif de la MRC du Val-Saint-François est de couvrir l'ensemble du territoire en Internet à très haut débit;
- ATTENDU QUE selon le communiqué de presse du ministère de l'Économie et de l'Innovation daté du 21 mai 2020 « Le gouvernement s'est engagé à ce que tous les projets permettant de fournir un accès à Internet haut débit à l'ensemble des foyers québécois soient réalisés ou en voie de l'être d'ici 2022. L'appel de projets Régions branchées constitue le premier volet du plan de déploiement pour atteindre cet objectif. »
- ATTENDU QUE selon les propos du ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon rapporté dans la Presse du samedi 25 juillet 2020 indique les intentions du Gouvernement pour la suite du dossier : « Les *trous* qui restent dans la couverture seront comblés *au cas par cas*, en négociant avec les fournisseurs établis dans les régions concernées. *On va dire aux telcos : « Vous avez couvert 80 % de la région, il vous manque 20 %. Qu'est-ce qu'il vous faut pour couvrir les 20 %, combien ça coûte? »*, illustre M. Fitzgibbon.
- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine est parmi les onze municipalités de la MRC du Val-Saint-François qui ont signé une entente liante Cooptel, coopérative en télécommunication bien établie sur le territoire depuis plusieurs décennies, aux municipalités afin de remplir l'objectif de la MRC du Val-Saint-François et celui du Gouvernement.
- ATTENDU QUE les onze municipalités concernées ont accordé une aide financière à la coopérative en télécommunication, afin d'assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des foyers de la MRC qui ne possède pas un internet à haut débit selon l'étude de l'ingénierie de la MRC.



ATTENDU QUE

la MRC du Val-Saint-François a demandé au Gouvernement une rencontre à cet effet en août 2020, sans recevoir de réponse (Résolution CA-20-08-11).

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

le conseil de la Municipalité de Racine considère qu'avec l'entente signée avec Cooptel, la municipalité considère qu'elle a atteint l'objectif du Gouvernement;

QUE

le conseil de la Municipalité de Racine demande de prendre entente avec le Gouvernement, afin que toutes les municipalités participantes à ces ententes soient dédommagées, pour les montants négociés en substitution à la responsabilité provinciale dans ce domaine.

QUE

la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, à monsieur Gilles Bélanger, Adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation (volets économie et Internet haute vitesse) et à monsieur André Bachand, député de Richmond.

8.7 Résolution concernant la programmation des travaux pour la taxe sur l'essence Canada- Québec

2021-02-035

ATTENDU QUE

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Mario Côté conseiller, et résolu :

QUE

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;



La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

9. PRÉSENTATION DES PROJETS MUNICIPAUX

M. Nicolas Turcotte, conseiller fait la présentation.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 20 h 22 et se termine à 20 h 37.

Les points suivants ont été discutés :

- CIM
- Panneaux motoneige
- Sentier pédestre centre du village
- Fibre optique à la Brunante
- Route 222

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. André Courtemanche, conseiller, propose la levée de la séance à 20 h 38.

2021-02-036

Christian Massé
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière